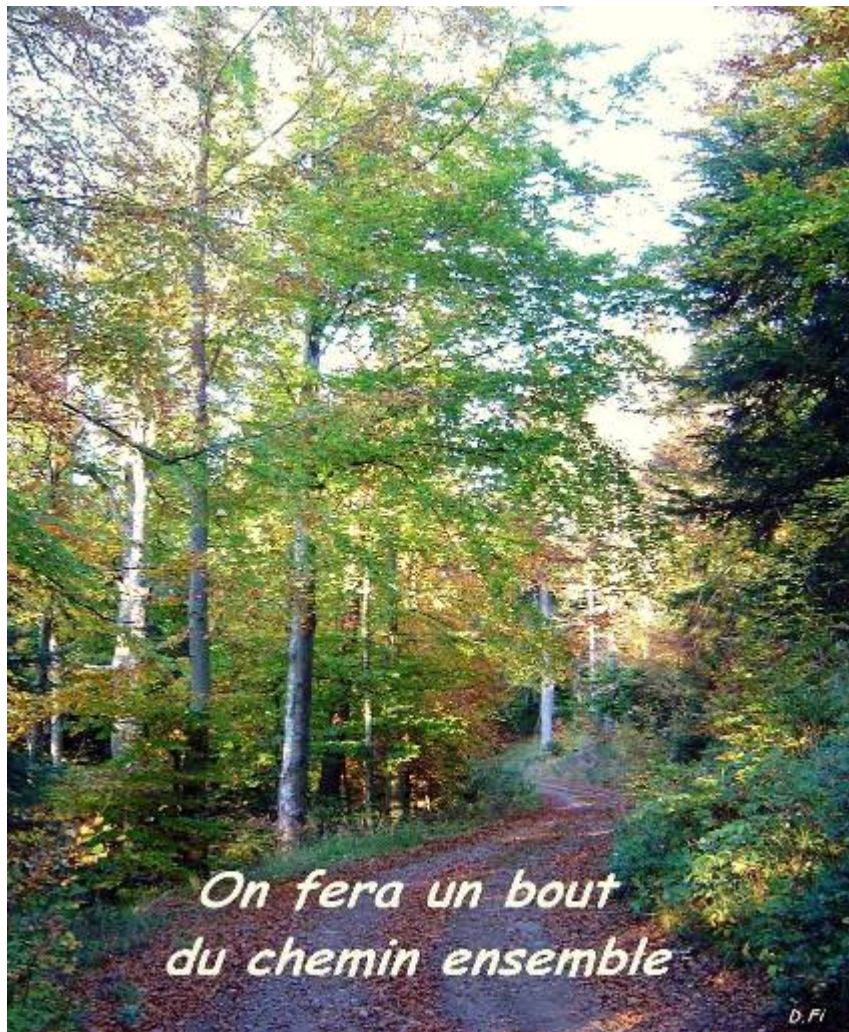




D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



2ème trimestre 2008 - n°39

Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

C'est avec beaucoup d'émotion que j'écris pour la première fois les quelques lignes de cette rubrique. En effet, le 9 mars 2008 la majorité d'entre vous a choisi le programme de l'équipe de Lautenbach-Zell / Sengern nos villages de demain, c'est ainsi que notre liste a été élue au complet et ce dès le premier tour des élections municipales. Ce soir du 9 mars était tout simplement magique !!!

Je tiens, au nom de mes collègues conseillers municipaux, à vous adresser mes plus sincères et mes plus chaleureux remerciements pour la confiance que vous nous avez témoignée.

Soyez assurés que nous mettrons toutes nos forces et toute notre détermination au service de nos villages pour honorer la confiance que vous nous avez donnée.

Notre volonté c'est d'entreprendre, pour mieux vivre ensemble. Aussi nous accomplirons notre mission avec enthousiasme, avec passion, avec cœur et conviction.

Richard Gall

Responsable de publication : Richard GALL

Commission municipale : Jean-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Béatrice MACKERER, Pierre MUTZ, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Chantal SIMONKLEIN.

Photos : Denis FISCHER

Bulletin tiré à 450 exemplaires.

Sommaire

- Le mot du Maire page 2
- Sommaire page 3
- Séances du conseil municipal page 4 à 11
- Infos pratiques page 12 à 14
- Événement passé page 15
- Événements à venir page 16
- Environnement page 17 à 21
- Nos têtes blondes s'activent page 22
- Recettes, trucs et astuces page 23
- Historique page 24
- Nos joies, nos peines page 25
- Joyeux anniversaire page 26 à 28

Séance du conseil municipal du 14 mars 2008

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DES AJDOINTS

L'an deux mil huit le quatorze mars à 19 h les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 et L 2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : **KARMEN Richard, GALL Richard, SCHMUCK Philippe, KLEIN Valentin, EHRHART Christophe, LANTZ Nathalie, STOFFEL Joëlle, PFEFFER Mathieu, MACKERER Béatrice, SCHAFFHAUSER Jacqueline, SCHMITT Pascal, FISCHER Jean-Jacques, MUTZ Pierre, SIMONKLEIN Chantal, HALLER Christian.**

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. FISCHER Jean-Jacques 2^{ème} adjoint au Maire (par empêchement du Maire, et du 1^{er} adjoint), qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer KARMEN Richard, GALL Richard, SCHMUCK Philippe, KLEIN Valentin, EHRHART Christophe, LANTZ Nathalie, STOFFEL Joëlle, PFEFFER Mathieu, MACKERER Béatrice, SCHAFFHAUSER Jacqueline, SCHMITT Pascal, FISCHER Jean-Jacques, MUTZ Pierre, SIMONKLEIN Chantal, HALLER Christian dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
Monsieur Pierre MUTZ, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Simone RISSER.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-2 du Code des Collectivités locales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-8 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	14
MAJORITE ABSOLUE	8
ONT OBTENU Monsieur GALL Richard	14 voix

Monsieur GALL Richard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal sous la présidence du maire nouvellement élu, fixe le nombre d'adjoints à DEUX.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GALL Richard élu, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	14
MAJORITE ABSOLUE	8
ONT OBTENU Monsieur FISCHER Jean-Jacques	14 voix

Monsieur FISCHER Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins blancs	1
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	14
MAJORITE ABSOLUE	8
ONT OBTENU Monsieur KARMEN Richard	14 voix

Monsieur KARMEN Richard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DU SECRETAIRE PERMANENT DES SEANCES

A l'unanimité, le Conseil désigne Mme Fabienne HAMMERER, secrétaire permanente des séances du Conseil Municipal

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ont été élus par 13 voix (2 bulletins blancs) Monsieur GALL Richard et Monsieur FISCHER Jean-Jacques délégués au Conseil de la Communauté des Communes.

Séance du conseil municipal du 7 avril 2008

Sous la Présidence de M. Richard GALL, Maire.

Etaient présents : MM. J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Mathieu PFEFFER, Pascal SCHMITT, Valentin KLEIN, Christian HALLER, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART, Chantal SIMONKLEIN, Nathalie LANTZ, Joëlle STOFFEL, Béatrice MACKERER, Jacqueline SCHAFFHAUSER.

Absent excusé : Pierre MUTZ (procuration à J-Jacques FISCHER).

A° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le conseil désigne Mme Fabienne HAMMERER, secrétaire de la séance du conseil municipal.

I APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 14 MARS 2008

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Art. 1 M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et pour la durée de son mandat, en vue de faciliter le bonne marche de l'administration communale, des délégations suivantes :

- 1) de fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) de procéder, dans la limite de 38.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) de passer les contrats d'assurance ;

- 5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 300 € ;
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 7500 €;

Art. 2 En outre, M. le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

III DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

M. le Maire pourra charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

IV COMMISSIONS ET DELEGUES

A) Commissions communales

Les Commissions sont approuvées à l'unanimité.

(Maire et adjoints y figurant d'office)

FINANCES : Lantz Nathalie, Pfeffer Mathieu, Schmitt Pascal, Schmuck Philippe, Simonklein Chantal.

VOIRIE / ADDUCTION D'EAU : Schmuck Philippe, Ehrhart Christophe, Mutz Pierre, Klein Valentin, Schmitt Pascal, Haller Christian.

PERSONNEL COMMUNAL : Mackerer Béatrice, Haller Christian, Schaffhauser

AIDE SOCIALE Jacqueline, Stoffel Joëlle

LOGEMENTS SOCIAUX

TOURISME-FLEURISSEMENT : Stoffel Joëlle, Haller Christian, Pfeffer Mathieu, Schaffhauser Jacqueline, Lantz Nathalie.

VIE ASSOCIATIVE : Simonklein Chantal, Mackerer Béatrice, Mutz Pierre, Schaffhauser

COMMUNICATION Jacqueline

JEUNESSE

BATIMENTS-URBANISME : Schmitt Pascal, Mutz Pierre, Ehrhart Christophe, Stoffel Joëlle, Mackerer Béatrice, Klein Valentin.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : Klein Valentin, Pfeffer Mathieu, Simonklein Chantal, Ehrhart Christophe.
SP : Wenzinger Jean-Luc, Guallar Carmelo.

**COMMISSION COMMUNALE
CONSULTATIVE CHASSE** : Mutz Pierre, Klein Valentin.

BOIS ET FORET : Ehrhart Christophe, Schmuck Philippe, Klein Valentin, Schaffhauser Jacqueline.

ENVIRONNEMENT : Haller Christian, Stoffel Joëlle, Ehrhart Christophe, Schmuck Philippe.

**CULTURE ET
EVENEMENTS** : Schaffhauser Jacqueline, Simonklein Chantal, Mackerer Béatrice, Mutz Pierre.

CCCSPV : Le Maire, (+4).

**COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS
VOLONTAIRES** :

Karmen Richard, Klein Valentin, Pfeffer Mathieu, Mackerer Béatrice.

DELEGUEE AUX ECOLES : Simonklein Chantal

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (proposition 12T + 12S)

TITULAIRES : FRICK Bernard - HENCK Hubert - RAUCH Jean-Pierre - SCHMUCK Philippe - RIETHMULLER Bernard (bois) - RIETHMULLER Monique (Lautenbach) - STOECKLE Christian - KLEIN Valentin - KUSTER Edmond - FISCHER Jean-Jacques - FRANCK Clément - RISSER Jean-Claude.

SUPPLEANTS : MASSERON François - SCHAFFHAUSER Richard (LZ) - HALLER Christian - CHAMBARD Claude - BARBIER Fernande - BATTIN André - ARNOLD Maurice - KERN Gilbert - PREISS Fernand - HAMMERER Hubert - BARBEY Yvan (Lautenbach) - VOGEL Jean.

B) Délégués aux organismes extérieurs

Avant de passer au vote de la commission d'appels d'offres et des délégués aux C.A. Vivarium, Syndicat Fluvial de la Lauch Supérieure, Parc Naturel des Ballons des Vosges, Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon, Syndicat Départemental d'Electricité, Syndicat Mixte Rhin/Vignoble Grand-Ballon, Conseiller en charge des questions de Défense, Commission Locale d'Evaluation des charges transférées, il a été désigné deux scrutateurs : Nathalie LANTZ et Joëlle STOFFEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, et après être passé dans l'isoloir, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES :

Titulaires : Pfeiffer Mathieu, Schmuck Philippe, Lantz Nathalie

Suppléants : Mackerer Béatrice, Schaffhauser Jacqueline, Mutz Pierre

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

Ont obtenu **Titulaires** PFEFFER Mathieu, SCHMUCK Philippe, LANTZ Nathalie et

Suppléants MACKERER Béatrice, SCHAFFHAUSER Jacqueline, MUTZ Pierre 15 voix

C.A. VIVARIUM : Gall Richard, Fischer Jean-Jacques.

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu GALL Richard et FISCHER J-Jacques 13 voix

SYNDICAT FLUVIAL

DE LA LAUCH SUPERIEURE : Haller Christian, Klein Valentin

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu HALLER Christian et KLEIN Valentin 13 voix

PARC NATUREL DES

BALLONS VOSGES : **Titulaire** : Gall Richard, **Suppléant** : Karmen Richard

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu **Titulaire** GALL Richard et **Suppléant** KARMEN Richard 13 voix

SYNDICAT MIXTE

MARKSTEIN GRAND-BALLON : **Titulaire** : Gall Richard, **Suppléant** : Fischer J-Jacques

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu **Titulaire** GALL Richard et **Suppléant** FISCHER J-Jacques 13 voix

SYNDICAT DEPARTEMENTAL

D'ELECTRICITE : **Titulaire** : Mutz Pierre, **Suppléant** : Schmitt Pascal

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu **Titulaire** MUTZ Pierre et **Suppléant** SCHMITT Pascal 13 voix

SYNDICAT MIXTE RHIN / VIGNOBLE

GRAND BALLON : **Titulaire** : Gall Richard, **Suppléant** : Karmen Richard

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu **Titulaire** GALL Richard et **Suppléant** KARMEN Richard 13 voix

CONSEILLER EN CHARGE DES

DES QUESTIONS DE DEFENSE: Pfeiffer Mathieu

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 1 bulletin blanc

Ont obtenu PFEFFER Mathieu 14 voix

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**(CLECT) (COMCOM) (TPU) : Titulaire : Gall Richard, Suppléant : Fischer J-Jacques**

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

A déduire 2 bulletins blancs

Ont obtenu Titulaire GALL Richard et Suppléant FISCHER J-Jacques 13 voix**V INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, a approuvés à l'unanimité l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la Commune compte 950 habitants au dernier recensement,

DECIDE**Article 1** : A compter du 1^{er} avril 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-23.1 précités, fixé aux taux suivants :

- taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

MAIRE : 31 % de l'indice 1015

ADJOINTS : 8,25 % de l'indice 1015.

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités des 2 Adjointes.**Article 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**VI VOTE DES 3 TAXES LOCALES DIRECTES**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des trois taxes locales directes pour 2008.

	Taux	Produits
- Taxe d'habitation	6,88 %	68 738 €
- Taxe foncière bâti	8,70 %	60 917 €
- Taxe foncière non bâti	78,86 %	66 873 €

VII VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 ET M49

Les projets des budgets primitifs 2008 proposés par M. le Maire sont approuvés à l'unanimité.

<u>M 14</u>	Section d'investissement	Recettes et dépenses	274 025 €
	Section de fonctionnement	Recettes et dépenses	625 000 €
<u>M 49</u>	Section d'investissement	Recettes et dépenses	79 572 €
	Section d'exploitation	Recettes et dépenses	193 972 €

VIII PERSONNEL COMMUNAL ET EMBAUCHE DE SAISONNIERS

(Week-end de Pentecôte et job d'été)

Agent technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas remplacer le poste laissé vacant par le départ de M. J-Michel KLEIN.

Emploi saisonnier

Le Conseil décide, à l'unanimité d'embaucher des jeunes-saisonniers pour le week-end de la Pentecôte et pour la période d'été.

Adjoint administratif

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire de Mme Fabienne HAMMERER, adjoint administratif, le Conseil à l'unanimité, décide de la passer à temps complet.

Appel aux bénévoles

- Vous avez envie de participer ponctuellement à des actions utiles et intéressantes pour la commune,
- Vous êtes prêt à partager votre savoir faire,
- Vous êtes disponible,

Alors, faite nous connaître vos compétences (menuiserie, déco, peinture, maçonnerie, etc...) et venez nous rejoindre.

Pour plus d'informations et inscriptions, veuillez contacter la mairie. Merci d'avance.

Infos pratiques

Nos commerçants, nos artisans

Carrelage ALVAREZ

7 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.01.02

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
WITTNER Sylvie
03.89.76.31.16

Ecurie du Felsenbach

44 rue du Felsenbach
68610 Sengern
06.09.01.44.20

*Couverture/zinguerie/sanit./chauffage**Thierry GASSMANN*

17 b Chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.36.77

*Dépannage/entretien chauffage**DM FISCHER*

29a rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76

Electricité WENZINGER

1a rue de l'école
68610 Sengern
03.89.74.00.38 ou 06.08.26.92.42

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.06.40

Menuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.04.33

Menuiserie-service RISSER

3 chemin des Près
68610 Sengern
06.14.55.23.27

La chèvrerie du Felsenbach

23 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.07.05

Auberge du Gustiberg

Gustiberg
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.01

Restaurant à la Truite

47 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.17

Scierie BORDMANN

3 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.37.98

Tabac CHAMBARD

49 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.35.80

Tapissier déco DEBENATH

4 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.03

Terrassement HALLER

15 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.00.49

Naturo-esthéticienne

TERRE DE BEAUTE

17 a chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.21.32.87.22

Toilettage MALKO et Compagnie

65 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.36.27

Entretien, création espaces verts

VERT O NET

16 rue des Fleurs
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.03.99 ou 06.09.70.43.99

VIVARIUM DU MOULIN

6 rue du Moulin
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.02.48

WEILLER Plâtrier

5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.00.44

WERMELINGER Peinture

66 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.32.72

Les services de la commune

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr Richard Gall au 03.89.76.39.75

Messieurs les Adjointes : Mr J-J Fischer au 06.70.05.41.76

Mr R. Karmen au 06.22.22.73.59

Nouveaux horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de
14 h à 18 h - Fermée le mercredi après-midi
samedi de 9 h à 11 h

Horaires permanences Maire et adjoints

Le lundi et jeudi de 17 h à 19 h

Samedi de 9 h à 11 h

Sur rendez-vous

Horaires déchèterie

Du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 11 h 45 et
de 14 h à 17 h

Samedi de 9 h à 17 h

Ramassage des ordures

ménagères

Le jeudi

Ramassage tri sélectif

Mercredi des
semaines impaires

Location des salles 2008 :

VERT VALLON :

Association du village

- Réunion / vin d'honneur / AG
- Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent)
appliqué à partir de la 2^{ème} manif. (la 1^{ère} étant gratuite)

Particuliers du village

- Réunion / vin d'honneur / apéritif
- Banquet / fête de famille
- Enterrement

Personnes / associations extérieures au village

- Réunion / vin d'honneur / apéritif
- Banquet / fête de famille

Frais de nettoyage

Grande salle

Gratuite

47 €

54 €

93 €

Gratuite

124 €

155 €

39 €

Petite salle

Gratuite

47 €

47 €

78 €

Gratuite

78 €

140 €

31 €

MAISON DES ASSOCIATIONS SENGERN

Particuliers du village

- Réunion / vin d'honneur / apéritif
- Banquet / fête de famille
- Enterrement (sauf frais de nettoyage)

Personnes / associations extérieures au village

- Réunion / vin d'honneur / apéritif
- Banquet / fête de famille

Frais de nettoyage

47 €

78 €

Gratuite

78 €

140 €

31 €

Evénement passé

LES SAPEURS-POMPIERS EN MANŒUVRES



Samedi 05 avril 2008, il est 20h45, la nuit est déjà tombée et il pleut averse.

Un accident vient de se produire sur la commune de Lautenbach-Zell à l'entrée de Sengern au lieu-dit, Muhlrain. Le message de départ pour les secours est : « Accident de la circulation VL (Véhicule Léger) seul ».

Aussitôt les véhicules prompts secours du Centre de Première Intervention (CPI) de Lautenbach-Zell et celui de Lautenbach accompagnés par trois véhicules d'appui supplémentaires provenant des deux mêmes centres sont déclenchés.

A leur arrivée, les secours constatent la scène suivante :

Accident impliquant un véhicule léger et un motocycliste, le véhicule ayant terminé sa course contre un rocher. Le conducteur du véhicule, suite au choc à traversé le pare-brise, il est trouvé allongé inconscient sur le capot. Le pilote du deux-roues est quand à lui couché au sol, conscient avec diverses contusions, nous signale qu'il est accompagné. Une troisième victime, celle du deux-roues, est trouvée lors de la reconnaissance, inconsciente à 30 m de l'accident.

Trois équipes de secouristes prendront en charge les victimes ayant subis divers traumatismes et jugées dans un état grave. Un balisage de sécurité est mis en place par une quatrième équipe afin d'éviter tout risque de sur accident ainsi que l'éclairage de la zone d'accident pour faciliter le travail des secouristes. Une cinquième équipe veillera à la protection incendie autour du véhicule endommagé.

Cette intervention n'a été en réalité qu'un exercice, regroupant pour la première fois les moyens humains et matériels des sapeurs-pompiers des communes de Lautenbach et Lautenbach-Zell. Nos communes étant géographiquement proches, les objectifs de cet exercice étaient multiples ; tester la réactivité et l'efficacité des premiers secours ainsi que la coordination des moyens entre les deux CPI, car à chaque instant nous pouvons être amenés à intervenir conjointement sur un quelconque sinistre. L'exercice fût très intéressant à tous les points de vue et eut un réel succès. Il sera très certainement reconduit.

Je tiens à remercier tous les sapeurs-pompiers présents des deux centres ainsi que le caporal Alix FUSSINGER, Moniteur National de Premier secours (MNPS) qui a créé cet exercice se rapprochant au plus prêt de la réalité, épaulée par trois MNPS supplémentaires ; l'entreprise HALLER pour le prêt du terrain, sans oublier les trois « victimes » qui n'ont souffert... que du froid et de la pluie.

A/C Jean-Luc WENZINGER



Evénements à venir

30 avril	S'Lindeblätt	Bourse exposition
01 mai	Sapeurs-Pompiers de L-Z/Sengern	Fête printanière
01 mai	Harmonie du Florival Lautenbach	Maibummel
1 au 5 mai	Vivarium du Moulin	Animation stand foire bio à Colmar
10/11 mai	Asso. Stockbrunna Lautenbach	Lutherie-dancerie
10 mai	Vivarium du Moulin	Sortie nature
17/18 mai	Amis de St Gangolphe Laut/Schweig	Fête de St Gangolphe
24/25 mai	Conseil de fabrique de Linthal	Fête-Dieu et bourse aux livres religieux
24/25 mai	Vivarium du Moulin	Fête de la nature
24/25 mai	Ecole de Laut/Schweig	Bourse aux livres
01 juin	Vivarium du Moulin	Sortie nature
7/8 juin	Vivarium du Moulin	Animation stand château du Holandsbourg
08 juin	Union sportive de Laut/Shweig	Marché aux puces
14 juin	Harmonie du Florival	Réception du 130 ^{ème} anniversaire
14 juin	Ecole Schweigouse	Kermesse
21 juin	Schweighouse	Fête de la musique
22 juin	Vivarium du Moulin	Sortie nature
28 juin	Ecole Lautenbach	Kermesse
29 juin	Chorale de Lautenbach-Zell	Apéritif
06 juillet	Amicale Etang des Cygnes	Fête de la carpe
19/20 juillet	Amicale Sapeurs-Pompiers Laut/Sweig	Soirée tartes flambées

Tous les mardis de juillet et d'août marché de montagne

Environnement

Les beaux jours arrivent et avec eux, l'envie de réaliser divers travaux.

Vous souhaitez :

- Construire un abri de jardin, un garage (de moins de 20 m²)
- Modifier le volume d'une construction existante (véranda moins de 20 m²)
- Poser des panneaux solaires
- Mettre une parabole

Les pièces à fournir sont :

- Un formulaire de déclaration préalable (fourni par la mairie)
- Un plan de situation du terrain (fourni par la mairie)
- Un plan de masse (fourni par la mairie) sur lequel vous aurez à « implanter » la construction. Ce plan devra être coté ce qui permettra de vérifier le respect des règles de hauteur et d'implantation par rapport aux limites séparatives et aux constructions existantes
- Un plan en coupe du terrain
- 2 photographies du terrain
- Croquis et plan coté (ou photographies pour les abris de jardin, garage, etc...)
- Les plans des façades et des toitures (si le projet les modifie)
- Pour les panneaux solaires : photographie de la toiture avec implantation de ceux-ci coté

Ces dossiers seront traités par le Maire.

- Faire des plantations sur la limite de la propriété voisine

Qu'ils aient été plantés ou qu'ils aient poussé naturellement, les arbres doivent être situés à deux mètres minimum de la limite séparative s'ils s'élèvent à plus de deux mètres de haut et à cinquante centimètres si la hauteur est inférieure à deux mètres. La distance se calcule à partir du centre de l'arbre jusqu'à la ligne séparative des terrains.

Elle doit être respectée non seulement au moment de la plantation mais également à tout moment de la vie de l'arbre.

Si les branches de vos arbres dépassent sur la propriété voisine, vous devez les élaguer, même si par ailleurs les distances de plantation ont été respectées. Si les racines ou ronces des plantations de votre voisin empiètent sur votre terrain, vous avez le droit de les couper vous-même à la limite séparative de vos deux propriétés.

➤ Nous vous rappelons que l'utilisation des engins à moteur suivants est interdite les dimanches :

- Engins de chantiers, disqueuse, tronçonneuse, débroussailleuse, scie circulaire et à ruban, compresseur, marteau piqueur, tondeuse, etc...

N'oubliez pas que la déchetterie accepte vos déchets et vos fauches. Si vous ne pouvez pas y aller, pensez à vos voisins avant de faire un feu.

Ne brûlez pas de produits plastifiés, etc..., qui pourraient entraîner des nuisances olfactives pour votre voisinage.

Aux propriétaires d'animaux, ne laissez pas vos compagnons à 4 pattes faire leurs besoins aux abords des habitations.

LE RESPECT DE L'EAU UNE AFFAIRE DE TOUS

Par : Denis FISCHER. - Secrétaire de l'AAPPMA de Lautenbach-Zell

Une AAPPMA n'est pas simplement une association de pêche mais une Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sans sa protection la pêche disparaîtra.



Qui n'a pas été attiré par l'eau de nos ruisseaux, par le chant de ses cascades, par leur force et par la vie de son milieu aquatique ?

Quand nous étions enfants ; nous attendions avec impatience que notre vieux clocher sonne 16 heures pour nous libérer de l'école communale. Nous nous rendions avec Jean-Paul, Raymond et Hubert au Wiedersbach ou au Horupfbàchlà pour retrouver un monde qui nous faisait rêver et voyager. Avec le sable, les galets et les herbes, nos petites mains façonnaient des barrages dans l'eau rafraîchie de la montagne pour créer des retenues où nous faisons voguer nos petits bateaux en bois effrayant les salamandres et les truitelles dans leur milieu naturel. Sans télévision notre esprit voguait dans les Calanques de la Méditerranée, dans le lac Léman, dans les grands lacs canadiens... Chacun avait sa baie où glissait sa « maquette » emportée doucement par le courant maîtrisé au-dessus des tritons qui devenaient crocodiles des caraïbes !!!

Mais aujourd'hui, 40 ans plus tard nos ruisseaux sont malades, soit par mégarde, négligence ou malveillance.

Depuis quelques temps nos cours d'eau subissent une pollution grandissante, les nappes phréatiques ont triste mine (jusqu'à 20% d'eau non potable). Ce patrimoine que nous sommes censés transmettre aux générations futures, subit notre malveillance, parce que nous ne savons plus le respecter ! Dans nos communes nous constatons plusieurs anomalies non réfléchies provoquées, sans doute par négligence ou par manque d'informations. A présent ces nuisances polluantes sont difficiles à maîtriser sachant qu'elles constituent une gêne pour la santé et l'environnement.

LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES

Malheureusement plusieurs habitations de nos communes ne sont pas en règle avec l'évacuation des eaux usées. Les branchements obligatoires des eaux usées sur les conduits de la station d'épuration ne sont pas réalisés. Nos cours d'eau sont la proie directe de cette pollution sévère et nous constatons qu'il en résulte des mortalités de la faune aquatique à certains endroits. En ce qui concerne le Wiedersbach il faut savoir que l'eau pluviale du haut de Lautenbach-Zell et Wasen, est canalisée dans le ruisseau du Wiedersbach en contrebas du restaurant à la Truite. Sur son parcours il y a plusieurs grilles destinées aux eaux pluviales et qui sont malheureusement utilisées comme déversoirs de produits toxiques par inconscience. Il ne faudrait plus verser les eaux usées ni de l'eau cimentée dans ces regards et éviter de laver les voitures à proximité. Les vidanges des piscines se situant à proximité des cours d'eau sont à proscrire.

Le 7 mai 2007. Une pollution dont on ne connaît pas l'origine, a occasionnée la mort de dizaines de truites au Schindelbach à Sengern. Malheureusement des cas similaires se répètent d'année en année.

LE DEPOT DE FUMIER et L'EPANDAGE DE LISIER

Parmi de multiples types de pollution, il y en a notamment une que nous dénonçons tout particulièrement, qui est très répandue dans nos villages à proximité des cours d'eau, à savoir le stockage des herbes fauchées, fumiers ou tas de compost ; géographiquement dispersés sur l'ensemble de la commune. Nous pensons que de tels agissements sont involontaires et il faut savoir que ces mètres cubes de « compost » drainent un déversement biologique de longue durée dans notre eau cristalline. Ils épuisent l'oxygène indispensable à la survie du milieu aquatique. Nous avons observé la totale absence de la faune et la flore aquatique sur plusieurs dizaines de mètres en aval des « tas de composts. » Ce phénomène s'amplifie en été quand le débit de nos cours d'eau est restreint.

L'épandage du lisier qui se fait régulièrement contribue également à la pollution du milieu aquatique. Nous remarquons la prolifération des algues dans la Lauch qui augmentent d'année en année appauvrissant également l'oxygène des eaux.

LE DESHERBANT

Le désherbant chimique est utilisé à forte dose dans nos villages et comme toujours c'est la nature qui en fait les frais. Nous avons été contacté par un habitant du village qui prélevait l'eau du Hohrupfächl pour arroser son potager et... stupeur ! Ses légumes périssaient. C'est justement à la suite d'un épandage de désherbant chimique à une centaine de mètres de là que nous avons constaté les dégâts que peut occasionner ce produit.

Pour y remédier, certaines communes (Buhl...) et des privés utilisent des désherbeurs thermiques, c'est une solution pas trop onéreuse et très écologique. (Campingaz propose le « desherbator » qui est très efficace en respectant notre nature).

LES ORDURES DANS LA RIVIERE

La qualité de l'eau de la LAUCH et la beauté de son écrin végétal en fond de la vallée ne mérite pas qu'on la souille avec des déchets ménagers. Malheureusement le pêcheur ou le promeneur rencontre de plus en plus de bouteilles et sachets en plastique coincés entre les saules lors de la décrue. Quel gâchis ! Ce milieu féérique est de plus en plus négligé, imaginez un Colvert se laissant emporté par le courant en évitant ces déchets, c'est une honte. Environnement est synonyme de qualité de vie. Ne l'oublions pas.

Notre association nettoie la Lauch et le lac du même nom (une matinée) une fois par an et fait appel à tous pour un mouvement solidaire en faveur de la nature de notre fond de vallée.

« RDV OPERATION LAC et RIVIERE PROPRES : le 17 MAI 2008 place de la mairie à Lautentach-Zell à 9 h. Merci de vous associer à nous. »



Frayère naturelle au Seebach

LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAUX

Il faut noter que chaque projet d'intervention sur les cours d'eau doit être soumis à la Fédération de la Pêche du Haut-Rhin. (Sous peine de poursuites) Ceci concerne l'enrochement, la construction d'un pont, le détournement... Avant les travaux il faudra envoyer un dossier du projet à la Fédération pour approbation ; dossier qui est à votre disposition chez Denis FISCHER
37 Grand'rue à Lautenbach-Zell qui vous renseignera.

POLLUTION DE L'EAU QUE DIT LA LOI : avis aux pollueurs:

Pollution des cours d'eau: 13.12.06 les députés permettent aux maires d'exécuter d'office les opérations d'entretien des cours d'eau aux frais des propriétaires en cas de défaillance.

Les députés ont adopté un dispositif stipulant que les communes devront avoir fait contrôler toutes les fosses septiques d'ici fin 2012 pour vérifier qu'elles ne sont pas polluantes.

Article L218-73 : les pollueurs de nos cours d'eau encourent des sanctions sévères (jusqu'à l'emprisonnement).

- Le tribunal peut imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique
Rappelons que les mêmes peines sont applicables au rejet ou à l'abandon des déchets de quelque nature que ce soit. N° de tel. Utile (police des eaux) : 06 84 13 76 39 Edmond KUSTER

CONCLUSION

Le temps est loin où la Lauch courait librement dans la vallée en façonnant son chemin sans l'intervention de l'homme. Une ripisylve* naturelle et protectrice freinait la fureur des fontes de la neige de la montagne et laissait diffuser le trop plein dans des zones inondables pour donner vie à une flore et une faune nouvelle. Mais aujourd'hui on essaye de dompter la fureur de la Lauch au profit des zones inondables constructibles: « laissons construire on verra après... » Après ? On bétonne et la rivière canalisée aura triste mine. Notre association s'est battue en 1990 pour l'engorgement « sec » de la Lauch (Vivarium – Gare) en évitant le bétonnage de justesse. Grâce à notre intervention une ripisylve en fait son charme aujourd'hui.

* **Ripisylve** : succession de végétaux ayant valeur de corridor biologique

Il faut savoir que le milieu aquatique de Lautenbach-Zell-Sengern, Lautenbach et Linthal est particulier, la rivière est la maternité de petits saumons qui vont faire le grand voyage cette année. (*Opération « Saumons Rhin 2006 avec l'alevinage de 3000 petits saumons dans la Lauch*). Ses affluents permettent une régénération naturelle des truites Fario. Nous sommes fiers de pouvoir dire, contrairement aux « AAPPMA » des vallées voisines, que nous pouvons pêcher un poisson qui a vu le jour dans les frayères naturelles du Grosultzbach ou du Seebach nous évitant de repeupler la Lauch avec des truites d'élevage.

Notre devoir pour le futur, pour les générations à venir est de préserver la nature qui nous entoure et il ne faut vraiment pas grand-chose pour le faire.

Merci à tous de faire des efforts avec une petite pensée écologique qui est bien nécessaire de nos jours.



Les têtes blondes s'activent

Les élèves de CM1-CM2 de Mme Nicole Schaffhauser suivent par le biais d'internet, l'aventure Paris Pékin (env. 12000kms en vélo) de Mme et Mr Marck Jean. Les enfants échangent avec le couple des questions-réponses concernant les photos, paysages, coutumes et habitants des différents pays traversés.

Adresse : tours2roues.uniterre.com



Le 31 mai et le 1^{er} juin 2008 à KEMBS, concert « Chansons françaises » animé par la chorale « Chœur en portée ». Ce concert est ouvert aux écoles et aux particuliers. Pour plus de renseignements, veuillez contacter Mme Nicole SCHAFFHAUSER au 03.89.76.37.32, entre 11h30 et 12h.

Petits oublis dans la rétrospective 2007

Le 6 février 2007 à Soultzmatt, qualifications de gymnastique du Secteur AGR ; Olivier RISSER fini 1^{er} chez les pupilles 3^{ème} degré, ainsi que 1^{er} au challenge du secteur.

Recette

CHOCOLAT KÜECHE de mamie Jeanne

(Simonklein)

PREPARATION : 30 min

CUISSON : 45 min

INGREDIENTS : 150 g de chocolat
150 g de beurre
150 g de sucre
1 paquet de sucre vanillé
4 oeufs
150 g de farine
 $\frac{1}{2}$ cuillerée à café
de levure chimique
 $\frac{1}{2}$ cuillerée à café de cannelle en poudre
1 pincée de sel

GARNITURE

100 g de chocolat à cuire
50g de beurre
150 g de pralin

Dans une casserole, mettre 3 cuillerées à soupe d'eau, y casser le chocolat en morceaux et faire fondre à feu très doux sans tourner. Lorsque le chocolat est fondu, ajouter, hors du feu, le beurre, le sucre, le sucre vanillé et battre ce mélange.

Ajouter un à un les jaunes d'oeufs, continuer de battre pendant 2 à 3 minutes.

Mélanger la farine, la levure et la cannelle et l'incorporer à la pâte.

Battre les blancs d'oeufs en neige ferme, ajouter 1 pincée de sel et mélanger délicatement à la masse précédente à l'aide d'une cuillère en bois, en soulevant bien la masse.

Verser la pâte dans un moule à cake beurré et fariné, enfourner faire cuire pendant 45 minutes environ à 180 °.

Lorsque le gâteau est refroidi, faire fondre au bain -marie le chocolat et le beurre, enrober le cake, et parsemer de suite de pralin.

Nos Armoiries

Un blason portant les armoiries de la Commune, sculpté dans le grès est figé sur la façade du réservoir de Lautenbach-Zell datant de 1901.

Signification :

Le lévrier rappelle la tutelle exercée par l'Abbaye de Murbach qui, jusqu'à la Révolution fût Seigneur du village tandis que la main bénissante rappelle l'Abbaye de Lure qui fut unie à celle de Murbach en 1555.

L'origine du nom Lautenbach-Zell : vient de l'allemand « Bach » rivière ; « Lauter » bruyant et du latin « Cella » ermitage.

Lautenbach-Zell apparaît en 1257 sous la dénomination de « Cella in Luthebac », puis en 1335 sous celle de « Lutenbach Cell », en 1459 « Lutenbach Zelle » et en 1556 « Lautenbach zell ».

La commune est titulaire de la croix de guerre 1914-1918 (JO du 6 nov. 1921)

(Création officielle d'armoirie par la commune en 1978, sources Archives Départementales du Haut-Rhin).



HERALDIQUE

« Parti, au premier d'argent au lévrier rampant et contourné de sable, colleté d'or ; au second de gueules au dextrochère bénissant d'argent de sable, posé en pal »

Dans cette description des armoiries, Sengern fut un peu oublié, mais il est vrai qu'en 1550, le Felsenbach, l'Engenborn, le Koepflen, le Muhlrain, la Eck, le Schutzlen n'étaient que des hameaux, même si en 1500 il est fait mention d'une chapelle Saint-Nicolas à Sengern.

Le village est pourtant cité dans une autre version, que relataient les anciens et qui n'a pas été retenu dans la description des armoiries.

Le lévrier évoque l'Abbaye de Murbach et représente Lautenbach-Zell.

Sengern est représenté par la main qui jure et évoque le sermon de fidélité au Seigneur fait par les habitants de Sengern lors de la révolte des paysans à Guebwiller en 1525.

(Guerre des rustauds, sources chronique des Dominicains de Guebwiller par Dietler).

Pierre Mutz

Nos joies, Nos peines

Naissances

- Le 12 janvier à Colmar, Guillaume DEBENATH, fils d' Eric DEBENATH et de Catherine ARICO.
- Le 11 mars à Colmar, Eva, Louane, Elora, Emma GERMAIN, fille de Michel GERMAIN et de Barbara GAREGNANI.



Décès

- Le 9 janvier à Guebwiller, Annette Marie Thérèse FRANCK, 75 ans ; veuve de Rémi Emile RISSER.
- Le 5 février à Soultz, Marie Georgette SCHERMESSE, 88 ans ; épouse de Alwin GUNTHER.

Les nouveaux habitants

Nous souhaitons la bienvenue à la Famille MATHE Eric et Kathia, ainsi qu'à leurs enfants Morgane et Noémie, domiciliés 1b rue de la Scierie.



Joyeux anniversaire



02 mai	: FROIDEVAUX née GLENTZLIN 2 Grand'rue	Georgette	69 ans
02 mai	: KUBLER née RIETHMULLER 55 Grand'rue	Juliette	68 ans
05 mai	: ACKERMANN née MARCK 5 rue du Furstgut	M-Lucie	69 ans
06 mai	: TODISCO née WERLEN 21 rue du Wasen	M-Hélène	68 ans
07 mai	: RIETHMULLER née RISSER 78 Grand'Rue	Marthe	78 ans
07 mai	: NAAS née IHLER 3 rue de l'Ecole Sengern	Lucie	78 ans
10 mai	: SCHMITT née RUSCONI 12 rue du Widersbach	Denise	78 ans
11 mai	: PFIHL 28 rue du Felsenbach Sengern	René	87 ans
12 mai	: ERHART née SCHAFFHAUSER 54 Grand'Rue	Irène	77 ans
12 mai	: LANTZ née ARNOLD 13 rue des Fleurs	Jeannine	68 ans
18 mai	: FURST née LEHMANN 40 rue du Felsenbach Sengern	Christiane	69 ans
20 mai	: GYGER 4 rue de la Scierie	Werner	86 ans
21 mai	: SONNTAG 7 rue du Felsenbach Sengern	Antoine	80 ans
22 mai	: WEHRLLEN née TRAPPLER 42 Grand'Rue	Hélène	84 ans
23 mai	: BOLL née BOBENRIETHER 10 rue de la Mairie	Suzanne	66 ans
25 mai	: ROZEROT 5 bis rue des Fleurs	Henri	72 ans
27 mai	: SCHNEIDER 18 rue de Geffental	Charlotte	71 ans

29 mai	: GUNTHER 20 rue des Fleurs	Alwin	83 ans
30 mai	: LIPPERT née HERRGOTT 2 chemin Haul	Hermine	77 ans
30 mai	: PREISS 1 rue du Chêne Sengern	Fernand	77 ans
04 juin	: SCHMUCK née HOLTZHEYER 41 Grand'Rue	M-Louise	75 ans
04 juin	: FRIESS 22 rue des Fleurs	J-Paul	75 ans
06 juin	: BOESIGER née MOSER 15 rue de la Lauch Sengern	Marguerite	75 ans
07 juin	: MEYER née HERR 81 Grand'Rue	Monique	83 ans
07 juin	: FISCHER née HAMMERER 14 rue de la Lauch Sengern	M-Georgette	80 ans
07 juin	: LELLI 8 rue de l'école Sengern	Blandine	66 ans
10 juin	: FURST 40 rue du Felsenbach Sengern	J-Jacques	70 ans
11 juin	: HUEN née HASSLER 21 rue des Fleurs	M-Louise	81 ans
12 juin	: DEBENATH née HISSER 70 Grand'Rue	M-Louise	76 ans
15 juin	: KOLMER née KOEGLER 40 Grand'Rue	Gabrielle	77 ans
18 juin	: WEHRLLEN 67 Grand'Rue	Pierre	79 ans
19 juin	: MARCK née DIEMUNSCH 9 rue de la Mairie	Paulette	65 ans
25 juin	: IMBACH 9 rue du Widersbach	Marceau	74 ans
08 juillet	: RISSER née WEIBEL 11 Grand'Rue	M-Madeleine	83 ans
10 juillet	: MASSERON 16 rue du Widersbach	François	74 ans
11 juillet	: HERR née WAGNER 86 Grand'Rue	A-Marie	77 ans

18 juillet	: SIMONKLEIN née GRUNENWALD	Jeanne	69 ans
	9 rue de l'Ecole Sengern		
21 juillet	: GROSS née KIESLING	Marthe	88 ans
	8 Grand'Rue		
23 juillet	: FISCHER	Roger	81 ans
	34 Grand'Rue		
26 juillet	: RIETHMULLER	Antoine	76 ans
	45 rue du Felsenbach Sengern		
27 juillet	: MULLER	René	72 ans
	3 rue de la Carrière		
30 juillet	: BEIL née FRIEDHOFFER	Charlotte	78 ans
	6 rue du Felsenbach Sengern		
31 juillet	: ERNY née TUGLER	Gisela	66 ans
	58 Grand'Rue		

Dernière minute

Association « Flori-Recette »

Nous sommes un groupe de personnes passionnées par la cuisine, d'où l'idée de créer une association afin de partager cette passion avec d'autres. Pour cela nous recherchons toutes personnes désirant faire des échanges, démonstrations de recettes de cuisine, de pâtisserie.

Il n'est pas nécessaire de posséder de grandes connaissances en cuisine, juste le plaisir d'apprendre, d'échanger différentes recettes.

Toutes les personnes jeunes ou moins jeunes seront les bienvenus.

Pour plus d'informations et inscriptions, veuillez contacter :

Mr J-Paul ERNY

22 rue du Felsenbach

68610 Sengern / Lautenbach-Zell



MERCI A TOUS

